OPHIS PUY-DE-DÔME
32 rue de Blanzat
CS 10522
63028 - Clermont-Ferrand cedex 2

Marché public de travaux

REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS ET CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS ADAPTES A LA PERTE D'AUTONOMIE

9 RUE NOTRE DAME

à SAINT GEORGES DE MONS

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Vendredi 4 décembre 2026 à 16h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Réhabilitation de 11 logements et construction de 10 logements adaptés à la perte d'autonomie 9 rue Notre Dame à SAINT GEORGES DE MONS
	Acheteur : OPHIS PUY-DE-DÔME 32 rue de Blanzat CS 10522 63028 - Clermont-Ferrand cedex 2
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 15 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire pour les lots 02-03-06-08. Pour les autres lots, la visite est facultative.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.1. Variantes autorisées à l'initiative de l'entreprise 9
5.2. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.3. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12
ARTICLE 9. CLAUSES D'INSERTION 13
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS 14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux :
Réhabilitation de 11 logements et construction de 10 logements adaptés à la perte d'autonomie
9 rue Notre Dame à SAINT GEORGES DE MONS.

Lieu d'exécution :
9 rue Notre-Dame 63780 SAINT GEORGES DE MONS

Le marché est divisé en lots comme suit :

LOT 02 TERRASSEMENTS – VRD

LOT 03 GROS ŒUVRE

LOT 04 RAVALEMENT DE FACADES

LOT 05 ETANCHEITE / ZINGUERIE

LOT 06 CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS

LOT 07 CHARPENTE METALLIQUE

LOT 08 COUVERTURE ZINGUERIE

LOT 09 MENUISERIES EXTERIEURES

LOT 10 SERRURERIE

LOT 11 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT 12 PLATRERIE / FAUX PLAFONDS / PEINTURE

LOT 13 REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE

LOT 14 ELECTRICITE CFO/CFA

LOT 15 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE

LOT 16 ESPACES VERTS / CLOTURES

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45210000-2 - Travaux de construction de bâtiments

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

L'Acte d'Engagement ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- **Le présent règlement de la consultation (RC)**

- **<u>Dans les dossiers par lot</u>** :
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) en format Excel et en format pdf
 - L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la clause d'insertion pour les lots 02-03-04-06-08-09-12-14-15
- **<u>Dans le dossier « Pièces communes »</u>** :
 - 1 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et son annexe relative à la clause d'insertion par l'économique
 - 2 - Le cahier des clauses techniques particulières généralités (CCTP) et ses annexes
 - 3 - Le calendrier prévisionnel
 - 4 – Le rapport initial du contrôleur technique (RICT)
 - 5 – Le plan général de coordination (PGC)
 - 6 – L'étude géotechnique
 - 7 – Les diagnostics PEMD
 - 8- La notice PRO bât A, B, C, D et E ind A
 - 9- La notice acoustique PRO-DCE
 - 10 – La notice thermique Ind1
 - 11 – Arrêté PC -23 07 26
 - 12 – DIUO 1
 - 13- La trame de mémoire technique
 - 14- Le DC1
 - 15 – Le DC2
 - 16- Le DC4
 - 17 – L'attestation de visite obligatoire pour les lots 02-03-06-08

- **<u>Dans le dossier « Plans »</u>** :

- 1- PLANS ARCHITECTES
- 2- PLANS VRD
- 3- PLANS FLUIDES
-
- 4 – PLANS STRUCTURES
- 5- PLANS EDL ET DEMOLITION APRES TRANCHE 1
-
- 6- PLANS TOPO
- 7- PLANS INSTALLATION CHANTIER

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://www.marches-publics.info/

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux pour les lots suivants :
- lot 02 Terrassements / VRD
- lot 03 Gros Oeuvre
- lot 06 : Charpente Bois / Ossature Bois / Bardage Bois
- lot 08 : Couverture /Zinguerie

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation de visite du site (jointe au DCE) en annexe correctement complétée et signée par vous-même et le représentant du Maître d'Ouvrage.

A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

La personne à contacter : STUDIO LOSA

Dates de visite et horaires proposées :
- Le mardi 17 novembre 2026 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 24 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

La visite est facultative pour les autres lots.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Situation juridique de l'entreprise	Lot
Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1) Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Tous les lots

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat	Lot
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Tous les lots

Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et

entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
2	Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
3	**L'attestation de visite obligatoire complétée et signée pour les lots 02-03-06-08**
4	Les fiches techniques pour les lots 09-11-12-13-14-15
5	L'annexe modalités clauses d'insertion pour les lots 02-03-04-06-08-09-12-14-15
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.1. Variantes autorisées à l'initiative de l'entreprise

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

Les exigences minimales à respecter sont les suivantes :
- Respect des performances attendues en matière de sécurité
- Respect de la durabilité des ouvrages, matériaux et équipements et de leur facilité de maintenance
- Respect des mesures prises en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens (coactivité)

Le candidat qui présente une variante doit impérativement préciser les écarts avec les prescriptions demandés en base et les incidences éventuelles sur les autres lots.

Il doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

5.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

LOT 08 :
PSE 2 : Plue value pour grille pare-feuille en aluminium dans gouttières

LOT 09 :
PSE 1 : Remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries bois (bâtiment A)

LOT 16 :
PSE 3 : Noues et tranchées drainantes

5.3. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché et valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations	60
2	Valeur technique	34
2.1	Les moyens affectés au chantier	10
2.2	PHASAGE DES TRAVAUX	8
2.3	Hygiène et sécurité	10
2.4	PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DU CHANTIER ET DE SES CONTRAINTES D'EXÉCUTION SPECIFIQUES	6
3	Critère environnemental : gestion du chantier, des ressources et des déchets	6
Pondération totale des critères d'attribution :		100

1- **ANALYSE DU PRIX :**
Le prix sera noté par application de la formule suivante : (offre la moins disante/offre du candidat) *60

2- **VALEUR TECHNIQUE** prenant en compte les éléments suivants (cf. modèle transmis avec le DCE) (34 points) :

2.1 – Les moyens affectés au chantier (10 points)
- Encadrement des travaux
- Effectifs et qualifications dédiés aux travaux pour maitriser les délais et la qualité
- Matériel utilisé adapté au chantier
- Moyens / Méthode mis en œuvre pour l'autocontrôle des prestations réalisées

2.2 – Phasage des travaux (8 points)
- Planning de l'intervention
- Répartition de l'encadrement sur la durée du chantier, notamment sur phases OPR et réception

- Organisation par phase du chantier
- Gestion du parfait achèvement / SAV : organisation, délai d'intervention et délai de transmission des quitus (décrire méthode, utilisation mails, contrôle, délais, personne référente…)

2.3 – Hygiène et sécurité (10 points)

- Préciser les moyens / méthodes mis en place par l'entreprise visant à garantir la sécurité :
- Signalisation du chantier / interventions spécifiques
- Respect des dispositions prévues au PGC dans tous les domaines
- Fourniture dans les délais et respect du PPSPS
- Protection du chantier vis-à-vis de l'extérieur (fermeture chantier et locaux)
- Sécurité des installations de chantier

2.4 – Prise en compte de la situation du chantier et de ses contraintes d'exécution spécifiques (6 points)

- Identification des contraintes d'intervention spécifiques au chantier
- Solutions proposées
- Gestion des nuisances par rapport aux riverains

3- CRITERE ENVIRONNEMENTAL : GESTION DU CHANTIER, DES RESSOURCES ET DES DECHETS (6 points)

Le candidat décrira de manière précise et opérationnelle l'organisation mise en place pour assurer la performance environnementale du chantier, notamment :

- Les dispositions proposées pour préserver la zone humide de la mare et les végétaux conservés

- Les mesures prévues pour limiter les impacts environnementaux du chantier, incluant la réduction des consommations de ressources (eau, énergie), la limitation des nuisances et des gaspillages.

- L'organisation du tri à la source et de la gestion des déchets, incluant :
 - l'optimisation des matériaux pour réduire les déchets
 - la valorisation des déchets produits (réemploi, réutilisation, recyclage ou autre valorisation),
 - l'identification des opportunités de réemploi ou de réutilisation lorsque celles-ci sont techniquement possibles et compatibles avec les exigences du lot.

- Les modalités de stockage, de conditionnement, d'identification et de protection des matériaux et déchets, notamment en vue de leur valorisation.

- Les modalités d'évacuation, de suivi et de traçabilité des déchets (notamment déchets dangereux et non dangereux), incluant la description des filières de traitement envisagées et la production des justificatifs correspondants (bordereaux, attestations, etc.).

- Les actions prévues pour sensibiliser le personnel affecté au chantier aux bonnes pratiques en matière de tri, de gestion des déchets et de respect des objectifs environnementaux.

- La prise en compte de l'impact carbone dans les choix de fournitures et d'approvisionnement des matériaux

Le candidat fournira une note méthodologique détaillée, accompagnée de tout élément justificatif permettant d'apprécier le caractère concret et opérationnel des dispositions proposées.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.info/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme **au format PAdES**. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. CLAUSES D'INSERTION

Pour promouvoir l'emploi et renforcer la politique de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, **le maître d'ouvrage** souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses marchés.

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. (voir annexe au CCAP)

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la **« Commande Publique et des Moyens des Services »** a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (voir acte d'engagement et annexe au CCAP relative à l'insertion par l'économique) à signer.

Par ailleurs, la Cellule Emploi Grands Chantiers accompagne les entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause d'insertion.
L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique).

Cellule Emploi Grands Chantiers
64-66 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 63 66 96 99

Mail : achafoui@clermontmetropole.eu
yboumallassa@clermontmetropole.eu

Application des clauses d'insertion :

N° Lot	Intitulé	Nombre d'heures d'insertion
2	TERRASSEMENTS / VRD	207H
3	GROS ŒUVRE	698 H
4	RAVALEMENT DE FACADES	133 H
6	CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	133H

8	**COUVERTURE / ZINGUERIE**	**63H**
9	**MENUISERIES EXTERIEURES**	**78H**
12	**PLATRERIE / FAIX PLAFONDS / PEINTURE**	**207H**
14	**ELECTRICITE CFO / CFA**	**158H**
15	**CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE**	**201H**

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 14 61 00
Fax : 04 73 14 61 22
Email : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) de Lyon

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.